

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans la Région Nouvelle-Aquitaine. Année 2016

Séance plénière du 18 octobre 2017

Le CESER note un travail transversal conséquent dont le contenu est plus lisible et plus cohérent que l'année dernière, et apprécie la méthodologie particulièrement détaillée. Même s'il constate une évolution positive année après année, il propose des améliorations.

De manière générale, les chiffres mériteraient d'être davantage contextualisés pour éviter de mauvaises interprétations.

En ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, le CESER préconise un meilleur affichage des mesures de cohérence territoriale. Il espère en effet que les articulations d'une part, entre le SRADDET¹ et les PCAET², et d'autre part, entre les TEPos³ et les TEPCV⁴, pourront figurer dans le prochain rapport. Il souhaite parallèlement une visibilité renforcée des mesures et dispositifs en matière de rénovation et de performance énergétiques dans le bâtiment.

En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, le CESER préconise de mettre en avant les actions liées à la connaissance et à la gestion des milieux naturels, de présenter l'avancée des travaux du « GIEC⁵ » biodiversité et de valoriser le soutien apporté aux acteurs associatifs.

Enfin, la mise en valeur de l'ensemble de ces mesures ne saurait se faire sans de bons indicateurs. À ce titre, le CESER préconise de compléter les indicateurs opérationnels déjà utilisés, par des indicateurs de portée plus générale, comme l'empreinte carbone, et surtout de veiller à choisir des indicateurs alimentés, à chaque fois que c'est possible, par des données collectées à travers le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Pour conclure, le CESER rappelle qu'il apprécie le fait de pouvoir échanger avec les services du Conseil Régional à l'occasion des réunions préparatoires, au cours desquels les membres du CESER examinent les rapports qui leur sont soumis.

Un contenu précis et pertinent qui s'améliore mais qui comporte encore quelques lacunes.

Le CESER salue le travail réalisé par le Conseil Régional tant sur la méthode que sur la prise en compte des travaux de chaque ancienne région. Le document progresse chaque année en lisibilité et en cohérence. Le CESER note la référence à l'avis qu'il avait émis sur le rapport développement durable en 2016, mais constate que, pour une grande partie, les remarques faites alors sont toujours d'actualité. À cet égard, il formule plusieurs préconisations afin de contribuer à l'amélioration du contenu du rapport 2018.

¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

² Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

³ Territoires à Énergie Positive.

⁴ Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Préconisations d'ordre général : contextualiser les chiffres et fournir des années de référence, développer les mesures d'auto-évaluation, intégrer les critères de développement durable qui figurent dans les cahiers des charges et règlements d'intervention.

De manière générale, le CESER estime qu'il est important que le prochain rapport fasse figurer, en introduction de chaque finalité, les compétences et les capacités d'intervention du Conseil Régional qui s'y rapportent.

Ensuite, les chiffres présentés sont importants et mériteraient d'être davantage explicités, notamment en faisant apparaître les ordres de grandeur auxquels ils se rapportent.

Par exemple, le rapport fait état d'un cumul de la production d'énergie renouvelable financé par la Région estimé à 112 556 MWh/an pour l'année 2015⁶. Ce chiffre paraît élevé et donc satisfaisant, d'autant plus que le graphique montre une évolution positive importante de 2014 à 2016. Or, selon les chiffres fournis par l'AREC⁷ pour l'année 2015, la production annuelle estimée des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 35 949 GWh. Convertie à la même unité de mesure, la production financée par la Région est ainsi estimée à environ 112,6 GWh, ne représentant finalement que 0,3 % de la production totale annuelle.

Sans références précises et complètes, il est compliqué de mesurer la portée des chiffres avancés et donc de les apprécier.

De la même manière, le CESER souhaiterait que le rapport mette en exergue des chiffres qui se rapportent à une année de référence, permettant ainsi de suivre leur évolution sur plusieurs années. Il s'interroge enfin sur les raisons de l'absence de recours à l'auto-évaluation sur certaines mesures mises en œuvre, comme les TEPos.

Le CESER préconise l'intégration de critères liés à une démarche de développement durable dans les cahiers des charges pour les différentes aides apportées par la Région, et que ces critères, ainsi que leur évolution apparaissent dans le rapport développement durable.

Préconisations liées à la lutte contre le changement climatique : intégrer les liens entre SRADDET et PCAET, préciser l'articulation entre TEPos et TEPCV, et rendre plus visibles les moyens mis au service de la rénovation et de la performance énergétique des bâtiments.

La lutte contre le changement climatique suppose une cohérence territoriale et une articulation efficace entre les projets de territoire. La politique menée en ce qui concerne les TEPos, interroge le CESER sur son articulation avec le dispositif national des TEPCV. C'est une précision qui mériterait de figurer dans le rapport.

Le CESER estime également qu'il serait pertinent qu'après publication du prochain SRADDET, soient mentionnés les mesures et objectifs de celui-ci dans les rapports développement durable qui suivront. À cet égard, le CESER tient à rappeler que l'intégration des règles et objectifs dans ces plans territoriaux est soumise à un délai contraint. Les intercommunalités de 20 000 à 50 000 habitants ont en effet jusqu'à la fin de l'année 2018 pour réaliser leur PCAET, alors que le volet climat, air, énergie du SRADDET ne sera adopté lui aussi que fin 2018. En revanche, il n'est plus possible pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants d'intégrer les objectifs et règles de ce volet du SRADDET, car pour elles, le délai était fixé au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport précise que la Région veut accélérer la rénovation énergétique des logements et se fixe un objectif de rénovation de 40 000 à 90 000 logements du parc privé par an, à partir de 2017. Même si plusieurs dispositifs sont mentionnés (Espaces Info Énergie, Artéé, Reno'Aqt), le CESER préconise davantage de visibilité et de précisions sur l'ensemble des moyens dédiés à l'atteinte de ces objectifs.

En ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments, le CESER souhaiterait que l'ensemble des biens de la collectivité soient instrumentés et pas uniquement les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), même s'ils représentent la majeure partie du parc immobilier régional.

⁶ Premier graphique de la p. 18 du rapport développement durable 2017 de la Nouvelle-Aquitaine.

⁷ Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine.

Préconisations liées à la préservation de la biodiversité : mettre en avant les actions liées à la connaissance et à la gestion des milieux naturels, présenter l'avancée des travaux du GIEC biodiversité et valoriser le soutien apporté aux acteurs associatifs.

Le CESER note que, dans la finalité visant la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de nombreuses actions de recherche sont mises en avant. Il préconise qu'en complément, les actions liées à la connaissance et à la gestion des milieux naturels soient également présentées.

Le CESER est favorable au projet de création de 2 PNR (La Gâtine poitevine et la Montagne basque).

Parallèlement, il croit qu'il serait pertinent de faire état de l'avancée des travaux du « GIEC Biodiversité » dans le prochain rapport développement durable.

Enfin, le CESER regrette que le Conseil Régional ne valorise pas le soutien financier apporté aux acteurs associatifs qui agissent dans le cadre de la protection de la biodiversité, de la même manière qu'est valorisé le soutien aux structures dans d'autres thématiques du rapport⁸.

Préconisations liées aux indicateurs : développer des indicateurs de portée générale comme la mesure de l'empreinte carbone, créer de nouveaux indicateurs notamment en lien avec la biodiversité et intégrer des indicateurs pertinents communs à l'ensemble des territoires régionaux.

Le CESER se félicite de l'explication méthodologique dédiée d'une part, au choix des indicateurs retenus pour l'élaboration du présent rapport, et d'autre part, au projet national de création de nouveaux indicateurs. Il tient cependant à attirer l'attention du Conseil Régional, sur la nécessité de définir la manière de renseigner les indicateurs qui pourront être alimentés, dans la mesure du possible, par des données collectées à travers le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour le présent rapport, les indicateurs retenus sont très opérationnels mais aussi limités, dans la mesure où ils sont liés aux objectifs qui découlent des compétences régionales. Ces indicateurs sont nécessaires mais le CESER estime qu'ils devraient être complétés par de nouveaux indicateurs plus globaux (PIB par habitant, bien-être par exemple). Le CESER propose que des indicateurs, bien choisis, soit renseignés et intégrés dans un tableau afin de les suivre sur la durée et de les comparer avec les objectifs fixés par la Région. Considérant que le rapport développement durable a vocation à être aussi un document de communication, il apparaît essentiel aux membres du CESER, d'élaborer des indicateurs destinés aux citoyens qui pourraient alors davantage se les approprier et suivre leur évolution.

Dans cette perspective, le CESER préconise en premier lieu de se baser sur l'empreinte carbone et non pas uniquement sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le calcul de ces émissions étant fait sur une base territoriale, les émissions dites « cachées »⁹, ne sont pas prises en compte. Il semble aussi logique que le Conseil Régional prenne en compte cet indicateur, dans la mesure où il est reconnu au niveau national, notamment par le Gouvernement¹⁰.

Ensuite, après avoir constaté, dans le tableau des indicateurs du rapport¹¹, l'absence regrettable de la finalité n°2 concernant la préservation de la biodiversité, le CESER s'interroge sur l'existence ou non d'indicateurs pertinents en région. Il propose ainsi de créer de nouveaux indicateurs dans ce domaine et dans ce cadre, il préconise de prendre en considération le taux d'artificialisation des sols.

Enfin, le CESER rappelle qu'il a proposé une série d'indicateurs à prendre en compte pour l'élaboration du rapport développement durable, dans deux de ses précédents avis¹², qu'il tient à rappeler en partie ici :

⁸ Par exemple, p. 43 du rapport développement durable 2017 de la Nouvelle-Aquitaine.

⁹ Les émissions « cachées » incluent les émissions de GES associées aux biens et services importés, et exclut celles associées aux biens et services exportés (Source : <http://www.gouvernement.fr/indicateur-emprunte-carbone>).

¹⁰ <http://www.gouvernement.fr/indicateur-emprunte-carbone>.

¹¹ p. 99 du rapport développement durable 2017 de la Nouvelle-Aquitaine.

¹² Avis du CESER Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes du 11 avril 2016 et avis du CESER Nouvelle-Aquitaine du 20 octobre 2016.

- les 22 indicateurs de développement durable proposés par l'Assemblée des régions de France (ARF) en 2012¹³,
- les indicateurs sur le bien-être, proposés par le CESER Limousin en 2012¹⁴,
- les 25 indicateurs du développement durable, issus du travail du CESER Poitou-Charentes en 2012-2013¹⁵.

Pour conclure, le CESER attire l'attention sur la présence pertinente des services du Conseil Régional à l'occasion des réunions préparatoires, au cours desquelles sont examinés pour avis, les rapports qui seront soumis au vote de l'assemblée délibérante. En effet, les interventions des agents des services sont toujours appréciées par les membres du CESER et participent à enrichir la réflexion conjointe sur les politiques régionales.



Proposition de la commission 4 « Environnement »
Vice-Président : Gérard PINAUD ; Rapporteur adjoint : Didier GESSON



Vote sur l'avis du CESER
« Rapport situation en matière de développement durable dans la Région Nouvelle-Aquitaine. Année 2016 »

191 votants
186 pour
5 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

¹³ Association des Régions de France : Groupe de travail sur les indicateurs de développement durable « développement durable la résolution des nouveaux indicateurs » –janvier 2012.

¹⁴ CESER Limousin : « la mise en œuvre d'indicateurs territoriaux de développement durable » –juin 2012.

¹⁵ CESER Poitou-Charentes : « des indicateurs pour apprécier le développement durable en Poitou-Charentes » –octobre 2013.